

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de MARTRIN**  
**Session ordinaire du 22 Octobre 2021**

Le 22 Octobre 2021 à 20h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christiane Cailliau-Deleu, maire,

**Présents** : Christiane CAILLIAU-DELEU, Aurélien VIALA, Laurent LAMARRE, Eve IACKLE, Séverine VALENTIN, Jean-Marie SINGLA, Catherine AUDIRAC-IUNG, Gaëlle CHOQUER.

**Absents excusés** : Josiane LEONZI (pouvoir à Catherine AUDIRAC-IUNG), Anne CROS (pouvoir à Christiane CAILLIAU-DELEU).

**Absent** : Pascal GATTO.

**Secrétaire de séance** : Séverine VALENTIN.

Madame le Maire demande à ajouter trois points à l'ordre du jour. **Approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Modification lieu de réunion du conseil municipal
2. Compte rendu du CM du 17/09/2021.
3. Indemnités kilométriques agent
4. DM n°1 budget général 2021
5. Remise gracieuse
6. Demande subvention à l'agence de l'eau
7. Chats errants
8. Montant de la redevance assainissement
9. Clause sociale dans les marchés publics
10. Création d'un emploi non permanent
11. Questions diverses

**1. Modification lieu de réunion du conseil municipal**

La délibération consiste à choisir le lieu de réunion du Conseil municipal

Madame le Maire explique que le lieu habituel de réunion du Conseil est défini par la loi comme étant la mairie de la commune. Depuis la Covid des règles d'exceptions ont été mises en place pour respecter les règles sanitaires et permettaient aux maires de tenir les conseils municipaux dans toute salle suffisamment grande pour assurer la sécurité, c'est pourquoi les réunions du Conseil se déroulaient à la salle des fêtes communale. Ces règles étaient applicables jusqu'au 30/09/2021. Depuis le 1er Octobre, les règles de droit commun s'appliquent à nouveau. La salle du Conseil en mairie est donc le lieu où doit se tenir le Conseil sauf si la salle ne peut répondre aux consignes actuelles de précaution à savoir distanciation d'un mètre entre les personnes (élus et public) avec port du masque obligatoire.

Le public habituellement présent au Conseil ne représente que peu de personnes, les élus sont au nombre de 11 quand le conseil est au complet, la salle du Conseil en mairie permet de respecter ces consignes.

Madame le maire demande de délibérer sur le choix du lieu de réunion et propose de conserver la salle du Conseil en mairie, sauf cas de force majeure.

**Adopté à l'unanimité.**

**2. Compte rendu du CM du 17/09/2021.**

**Adopté à l'unanimité.**

**3. Indemnités kilométriques agent**

Un agent a demandé le remboursement de ses frais kilométriques. Il s'agit de déplacement aller et retour sur Coupiac et Saint-Affrique, liés aux fournitures pour la cantine et autres déplacements divers pour l'année scolaire 2020-2021. Tous les trajets ont été correctement justifiés.

**Adopté à l'unanimité.**

**4. DM n°1 budget général 2021**

DM demandée pour faire face à l'augmentation des frais de personnel non titulaire suite à des maintiens de salaire de personnel en arrêt maladie ainsi que le salaire versé jusque fin décembre à Esther (secrétaire démissionnaire) et des salaires (et charges) versés en même temps aux remplaçants. Cette DM concerne des mouvements de crédit sur les comptes suivants :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 Personnel non titulaire		18 745.00
<b>Total D 012 (charge de personnels)</b>		<b>18 745.00</b>
D 2315-29 Cœur de village	13 366.00	
<b>Total D 041 (opérations patrimoniales)</b>	<b>13 366.00</b>	
D 2315-29 Cœur de village		13 565.00
<b>Total D 23 (immobilisations en cours)</b>		<b>13 565.00</b>
R 13258-29 Cœur de village	13 366.00	
<b>Total R 041 (opérations patrimoniales)</b>	<b>13 366.00</b>	
R 13258-29 Cœur de village		13 565.00
<b>Total R 13(subvention d'investissement)</b>		<b>13 565.00</b>
R 74718 autres		7 277.00
R 7472 Subv.région		6 573.00
R 74832 Attrib fonds dép prérequisition TP		4 895.00
<b>Total R 74 Dotations et participations</b>		<b>18 745.00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

Madame le maire évoque également le cas d'une salariée, en arrêt longue maladie, déclarée inapte au poste par le Comité médical et pour laquelle il se pourrait qu'il y ait des indemnités à payer.

**5. Remise gracieuse**

Une locataire d'un logement communal, intermittente du spectacle, s'est retrouvée en difficulté financière suite aux restrictions sanitaires. Madame le Maire propose au Conseil de procéder à une remise gracieuse de 50 € sur son loyer.

**Adopté à l'unanimité.**

**6. Demande subvention à l'agence de l'eau**

Dans le cadre du projet assainissement, Madame le Maire informe le Conseil que la commune peut demander une subvention de 50% auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour financer une partie des frais d'études préalables.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de solliciter cette subvention.

**Adopté à l'unanimité.**

**7. Chats errants**

Plusieurs habitants ont alerté Madame le Maire quant à la prolifération des chats errants sur la commune, notamment sur le Bourg de Martrin.

Madame le maire explique alors aux membres du Conseil

- Que l'art.211-27 du code rural et de la pêche maritime offrait aux maires **la possibilité** de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation,
- Que sur proposition de la ministre de la transition écologique, pour la protection des animaux, l'Assemblée Nationale proposait de transformer **la possibilité** en une **obligation**. Ceci était très controversé, la facture pour les communes risquant de s'avérer très élevée (prix moyen stérilisation d'une chatte 120 €, d'un chat 70 €)
- Que le Sénat a supprimé cette obligation dans son texte d'amendement du 21/09/2021.

Le maire a donc toujours la possibilité de capturer et faire stériliser les chats mais aucune obligation.

Sensibilisée au fait que les gestations futures des chats errants risquent de poser problème dans l'avenir (en 4 ans un seul couple de chats peut avoir 20 000 descendants), Madame le maire s'est rapprochée de la SPA qui apporte son soutien financier et propose de signer une convention avec la SPA pour que l'association prenne en charge un lot de 5 chats à faire stériliser en contrepartie d'une participation de la commune à hauteur de 50€ par chat. La SPA fournira des affiches afin de sensibiliser les particuliers aux avantages de la stérilisation.

**Adopté : 7 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre**

**8. Montant de la redevance assainissement**

Dans le cadre du projet d'assainissement du village, des subventions seront sollicitées auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Pour obtenir le taux maximum de subventions, l'agence de l'eau demande à ce que le prix moyen de l'eau soit de 1,50€/m<sup>3</sup>.

Aujourd'hui le prix moyen est de 1,25€/m<sup>3</sup>. Pour arriver à 1,50€/m<sup>3</sup>, il faut augmenter la part fixe de 60€ à 72€ et la part variable de 0,75€/m<sup>3</sup> à 0,90€/m<sup>3</sup>. Pour un foyer moyen avec une consommation de 120m<sup>3</sup>, cela représente une augmentation de 20 à 30€ par foyer et par an.

Bien que conscient des efforts demandés, le Conseil estime que le montant maximal d'aides est nécessaire à ce projet. Jusqu'à 240 000 € de subventions peuvent être espérés.

Il est proposé d'établir la partie fixe à 72 € et la part variable à 0,90 €.

**Adopté à l'unanimité.**

Le 1<sup>er</sup> adjoint profite de ce sujet pour faire le point sur l'avancement du projet. Après un appel d'offres en Juillet, trois bureaux d'études ont postulé pour accompagner la commune dans son projet assainissement et cœur de village. Suite à l'étude technico-économique d'Aveyron Ingénierie et à la rencontre en mairie de ces trois candidats, le cabinet FRAYSSINET de Saint-Affrique, accompagné du cabinet d'architectes ROUQUETTE-VIDAL ont été retenus.

Madame le maire et les conseillers rappellent leur prudence dans ce dossier qui va s'étaler sur plusieurs années afin de ne pas mettre en péril la situation financière de la commune.

#### **9. Clause sociale dans les marchés publics**

Un agent du « Guichet unique des clauses sociales et solidaires en Aveyron » a présenté à Madame le Maire le dispositif de clauses sociales qui peut être introduit dans le cadre des marchés publics. Absolument gratuit pour la collectivité, la mise en place de clauses sociales d'insertion sur ce type de travaux permet aux personnes du territoire, éloignées temporairement de l'emploi, de retrouver un travail rémunérateur par le biais des entreprises attributaires de ces marchés.

Cette clause est souvent utilisée, notamment par la Région Occitanie.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de l'introduction et de la mise en œuvre dans ses marchés lorsque ceux-ci le permettent et d'autoriser Madame le maire à signer le projet de protocole d'accompagnement du « Guichet unique des clauses sociales en Aveyron » ainsi que tout document afférant au dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10. Création d'un emploi non permanent**

Dans le but d'anticiper la prolongation éventuelle du congé maladie de l'agent en charge du transport scolaire, il est proposé au Conseil la création d'un poste pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus pour sa remplaçante

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11. Questions diverses**

Madame le Maire donne plusieurs informations :

En conseil communautaire, une motion, portée par Thierry ROQUES, qui demande la sortie du Nutriscore du Roquefort et autres fromages AOC a été adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre du projet de territoire intercommunal, il est demandé aux communes de réfléchir sur les enjeux et actions publiques à maintenir, développer et créer pour l'amélioration de la vie des habitants. Il devra y avoir un référent par commune pour traiter de ce sujet.

Suite à l'adoption du PLUi, trois acheteurs se sont manifestés en commun pour acheter le terrain de la Rengue, au-dessus de la maison BASCOUL. Le processus est en cours.

Suite à un choc avec un tracteur, une pierre est tombée du parapet au pont du Cayla. Un constat a été fait et un expert doit passer pour évaluer le montant des dégâts. La pierre, cassée en deux, sera réparée ou remplacée et remise en place dès que possible.

Le 1<sup>er</sup> adjoint tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui sont venues aider à enlever les bancs et le parquet de l'église en vue des travaux de peinture.

Madame le Maire précise que des élues sont en train de dépoussiérer et restaurer le statuaire de l'église avant la remise en place

Le 1<sup>er</sup> adjoint évoque ensuite le système de chicanes plastiques qui ont été mises en place par le département au cours du mois de septembre. Après l'analyse des vitesses effectuées, il s'avère que sans chicanes, 19% des véhicules arrivent devant l'école à plus de 50km/h tandis qu'il n'y en a plus que 2% à plus de 50.km/h avec le système de chicanes. Il est décidé de rencontrer le responsable local des routes au Conseil départemental pour faire le point et étudier un système un peu moins contraignant notamment pour les gros utilisateurs (tracteurs, camions...).

**Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés la séance est levée à 21h50.**